

# Opération Collective de Modernisation

DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE  
ET DES SERVICES

*Communautés de communes  
Coutances mer et bocage  
et Côte Ouest Centre Manche*

\* Vous êtes  
artisan ou  
commerçant ?

**Bénéficiez d'une subvention  
pour développer votre entreprise !**



# \* Le périmètre de l'opération






\* **L'OCM,**  
**une *opportunité***  
**pour mon**  
**entreprise !**

Destinée aux **entreprises artisanales, commerciales et de services**, l'Opération Collective de Modernisation (**OCM**) a pour objectif de soutenir la **modernisation et le développement** des entreprises situées sur le périmètre de l'opération.

L'opération permet aux entreprises de **bénéficier d'une subvention** pour financer des investissements et donne accès à des **actions collectives de formation et de conseil** animées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Manche et la CCI Ouest Normandie.



L'opération est portée par les communautés de communes Coutances mer et bocage et Côte Ouest Centre Manche.

L'enveloppe des subventions est alimentée par l'Etat, au travers du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la Région Normandie, le conseil départemental de la Manche et les deux communautés de communes.





## \* Les critères requis

Avoir son activité sur le **périmètre de l'Opération Collective de Modernisation** (voir carte)

Etre inscrit au **Répertoire des Métiers et/ou au Registre du Commerce et des Sociétés**

Avoir un chiffre d'affaires annuel **inférieur à 1 000 000 euros HT**

Exercer son activité **depuis plus d'un an**, sauf en cas de reprise d'entreprise avec travaux de modernisation

Ne pas avoir perçu de subvention FISAC ces deux dernières années sur une opération de même nature

Avoir principalement pour clients des consommateurs finaux (particuliers)

### Sont exclus du champ d'intervention :

- Les pharmacies et les professions libérales
- Les agences d'assurances, immobilières et de voyage
- Les activités saisonnières ou liées au tourisme, comme les emplacements destinés à accueillir les campeurs et les hôtels
- Les restaurants dont la période d'ouverture n'excède pas dix mois, et sont ouverts moins de 5 jours par semaine
- Les activités non sédentaires lorsque moins de la moitié de l'activité est exercée sur le territoire



## \* Les projets éligibles

- La rénovation des vitrines
- Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services
- Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Les investissements relatifs à la modernisation des locaux d'activité, qui incluent les équipements professionnels, les aménagements professionnels de véhicules et les véhicules de tournées
- Le développement de nouveaux canaux de commercialisation : applications et site Internet de vente
- Les investissements concourant à la réduction de la demande en énergie ou relatifs aux énergies renouvelables thermiques



### Projets non éligibles :

- L'acquisition de fonds de commerce
- Les parkings et aménagements extérieurs (autres que ceux liés à la sécurisation ou à l'accessibilité des locaux)
- Les sanitaires et vestiaires sauf dans les cafés et restaurants
- Les travaux réalisés par soi-même (matériaux, main-d'oeuvre)
- L'acquisition, la construction et l'extension (locaux et terrains)
- Les investissements financés par crédit-bail ou SCI
- Les véhicules autres que de tournées alimentaires

# \* Les aides

## LES AIDES DIRECTES

- **Aide plafonnée à 25 %** du montant HT des dépenses subventionnables
- **Montant minimum d'investissement :**
  - 5 000 € HT
  - 3 000 € HT en cas d'investissement lié aux nouvelles technologies en vue de développer de nouveaux canaux de commercialisation
- **Subvention plafonnée à :**
  - 7 000 €, portée à 9 000 € en cas de nouveau contrat d'apprentissage

## LES ACTIONS COLLECTIVES

Un programme de formation et un accompagnement adaptés aux besoins des entreprises, proposés par les chambres consulaires.

- **Assurer la pérennité des entreprises :**
  - Accompagnement à la transmission et à la reprise de l'entreprise
- **Améliorer l'efficacité des organisations :**
  - Démarches de qualité.
- **Accompagner la maîtrise des coûts énergétiques :**
  - Rendez-vous gratuit avec un conseiller énergie
- **Améliorer l'accessibilité des commerces et des services :**
  - Sensibilisation et information sur la réglementation
- **Digitalisation des artisans et commerçants :**
  - Formation dans le domaine de l'informatique et d'internet
  - Accompagnement des démarches de e-commerce



## \* La démarche à suivre



*Rendez-vous  
avec un conseiller  
énergie*

1

**Informez-vous  
auprès de  
vos interlocuteurs**  
(voir page suivante)

2

**Constitution du  
dossier de demande**  
(avec l'appui des  
chambres consulaires)

3

**Accusé de réception du  
dossier complet**  
(aucun commencement  
d'exécution du projet ne  
doit avoir lieu avant)

6

**Réalisation des  
travaux dans les  
6 mois suivant la  
date de notification**

5

**Notification de la  
décision du comité  
d'attribution**

4

**Présentation du dossier  
au comité d'attribution  
regroupant les finan-  
ceurs, les partenaires  
et les élus locaux**

7

**Versement de la subvention**  
(sur présentation des factures  
acquittées et certifiées)







## Vos interlocuteurs



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Manche

**CHAMBRE DE MÉTIERS  
ET DE L'ARTISANAT  
DE LA MANCHE**

Avenue Général Patton  
BP 139  
50201 COUTANCES CEDEX

**David ROUXEL**

02 33 76 62 62  
drouxel@artisanat50.fr



**CCI OUEST NORMANDIE**

**CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE OUEST  
NORMANDIE - Délégation Centre  
et Sud Manche**

170 rue Lycette Darsonval - CS 56309  
50009 SAINT-LO CEDEX

**Guyline GAUQUELIN**

02 33 77 86 86  
guyline.gauquelin@normandie.cci.fr



COUTANCES  
MER ET BOCAGE

Communauté de Communes



Côte  
Ouest  
Centre Manche

**COUTANCES MER ET BOCAGE**

**CÔTE OUEST CENTRE MANCHE**

**Corinne LECONTE**

02 33 76 79 69  
c.leconte@communaute-coutances.fr